

GESTION DE FORTUNE

**1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

# TARIFS

---

Principaux tarifs et conditions applicables  
aux produits et services réservés aux clients  
de Société Générale Private Banking France



**SOCIETE GENERALE**  
Private Banking

# SOMMAIRE

---

SERVICE GESTION DE FORTUNE .....	2
PLACEMENTS FINANCIERS .....	5
<b>GESTION D'ACTIFS .....</b>	<b>5</b>
<b>RÉCEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES SUR CTO, PEA OU PEA-PME(*) .....</b>	<b>8</b>
<b>DROITS DE GARDE .....</b>	<b>10</b>
<b>ASSURANCE VIE .....</b>	<b>10</b>
SUCCESSIONS .....	11
FINANCEMENTS ET ENGAGEMENTS .....	11
AVERTISSEMENT ET GESTION DES RÉCLAMATIONS .....	12

---

(\*) Hors Conseil en investissement.

# INTRODUCTION

---

Vous êtes client de Société Générale Private Banking France et bénéficiez à ce titre de produits et services spécifiques dont vous trouverez les principales conditions tarifaires dans les pages suivantes.

Les produits et services qui sont présentés dans cette brochure peuvent n'être accessibles que sous certaines conditions d'éligibilité.

Cette brochure complète les « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires » des particuliers d'une part, des entreprises, associations, institutions et acteurs de l'économie publique d'autre part. Ces brochures sont disponibles sur [particuliers.sg.fr](https://particuliers.sg.fr) dans la rubrique « Documentation et tarifs » et [entreprises.sg.fr](https://entreprises.sg.fr) dans la rubrique « Informations légales » puis « Tarifs ».

Les tarifs mentionnés dans cette brochure ne sont pas exhaustifs. Ils annulent et remplacent les précédentes conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Votre Banquier privé est à votre disposition pour toute précision complémentaire.**

Sauf information contraire, les tarifs sont exprimés en € et indiqués TTC, lorsqu'ils sont soumis à la TVA, en tenant compte d'une TVA maximum au taux en vigueur de 20 %. Toute modification à la hausse ou à la baisse du taux de TVA en vigueur fera l'objet d'une mise à jour du tarif concerné. En outre, le montant de la TVA applicable pourra varier en fonction des règles de territorialité de la TVA déterminées par rapport à votre lieu de résidence.

Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un conseil en investissement ou en assurance ni un quelconque autre service d'investissement, et ne constitue, de la part de Société Générale Private Banking France, ni une offre, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en vue de l'achat ou de la souscription ou de la vente d'un service d'investissement ou du/des produit(s) visé(s), ni à investir dans la catégorie d'actifs mentionnée.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas un conseil juridique, fiscal ou comptable.

# SERVICE GESTION DE FORTUNE

## UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ ET D'EXCELLENCE

Engagé et présent à chaque instant à vos côtés,  **votre Banquier privé** construit avec vous une solution patrimoniale globale et cohérente pour l'accomplissement de vos projets.

Il vous conseille en étroite collaboration avec :

- **L'ingénieur patrimonial** pour la constitution, l'organisation et la transmission de votre patrimoine.
- **Le conseiller en investissement** qui analyse votre allocation et vous oriente vers une offre financière adaptée.
- **Le gérant de portefeuille** qui pilote vos actifs en fonction de votre mode de gestion.
- **L'expert en crédit** pour vous guider dans le financement de vos projets.

**Votre Assistant Banquier privé se tient à vos côtés au quotidien pour la gestion de vos opérations courantes.**

## ■ Votre service client premium

Des experts, dédiés aux clients de la Banque Privée, sont à votre disposition par téléphone au **3944**  (1).

Vous pouvez les joindre de 8 h à 20 h en semaine ainsi que le samedi, de 8 h à 19 h.

## ■ Une information régulière sur nos sujets d'expertise

- Vous recevez des informations clés sur l'actualité économique, juridique, fiscale ainsi que sur nos nouvelles solutions.
- Vous êtes convié à des événements sur mesure : conférences, programmes dédiés sur des thématiques choisies.
- Vous accédez à l'expertise de nos partenaires de renom pour faciliter vos projets.



En nous appuyant sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par le groupe Société Générale, nous veillons à la **sécurité de vos actifs et de vos données.**

Au quotidien, ce sont plus de 1 400 collaborateurs dédiés à la cybersécurité qui œuvrent à la protection de vos données et à la prévention des tentatives de fraude.

(1) Depuis l'étranger, composez-le +33 (1) 53 43 39 44 (tarif selon opérateur).

## UN ACCÈS PERMANENT AU SUIVI DE TOUS VOS ACTIFS

Accessible depuis votre espace client, **l'espace Investissements** constitue le socle de la gestion de vos investissements.

Vous y retrouvez :

- Une vision complète des actifs financiers que vous nous avez confiés ;
- Nos décryptages réguliers sur les marchés financiers ;
- La position de nos stratégestes en cas d'événement significatif sur les marchés financiers.

## UN ENSEMBLE DE SOLUTIONS EXCLUSIVES POUR LA BANQUE PRIVÉE

### ■ La gestion de vos actifs

Pour vous accompagner sur les marchés financiers, nous mettons à votre disposition une gamme de solutions de gestion adaptées à votre stratégie, à vos connaissances, et au niveau de délégation que vous souhaitez nous confier.



La solution digitale **Coach Financier**<sup>(1)</sup> décrypte l'actualité macro-économique et vous propose des choix d'investissement sur votre contrat d'assurance vie en lien avec les positions de nos stratégestes.

La fonctionnalité diagnostic de **Mon Patrimoine** vous permet d'analyser votre allocation d'actifs et d'appréhender le comportement attendu en termes de performance et de volatilité.

Elle s'appuie sur les données renseignées de vos actifs et passifs détenus chez Société Générale.



### **Votre relevé Cristalia**

Chaque trimestre, vous bénéficiez d'un relevé de patrimoine financier présentant notamment une synthèse globale des performances par mode de gestion et de détention.

### ■ La diversification de votre patrimoine

Nous vous offrons l'accès à un vaste choix de placements financiers :

- **Immobilier** en direct ou par l'intermédiaire de fonds spécialisés ;
- **Produits structurés** modulables en fonction de l'environnement économique et financier ;
- **Private Equity (capital investissement)** pour investir dans des entreprises non cotées.

Pour donner vie à vos passions, nos experts en art, philanthropie, investissements forestiers, vins et spiritueux sont à votre disposition.

(1) Solution accessible sous réserve d'éligibilité du client et du contrat.

# SERVICE GESTION DE FORTUNE

---

Le Service Gestion de Fortune prévoit également l'exonération de frais ordinaires dont vous trouverez ci-dessous un extrait :

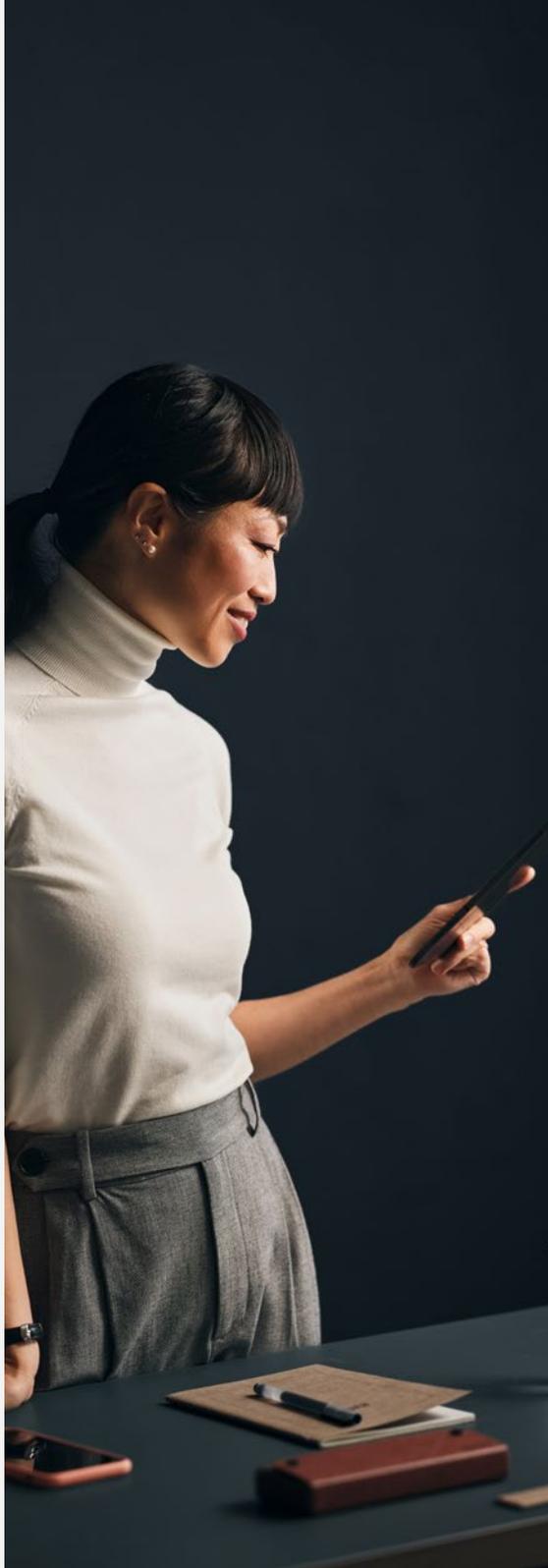
- Frais de tenue de compte bancaire, de compte titres et de virements
- Virements internationaux
- Remplacement de votre carte à la suite d'une perte, d'un vol, d'une fraude ou d'une détérioration
- Réédition du code secret de votre carte bancaire

Par ailleurs, vous bénéficiez de conditions préférentielles notamment pour :

- Le passage d'ordre au comptant sur compte titres ou PEA
- La conservation et gestion de titres
- Les retraits à l'étranger

---

**Le Service Gestion de Fortune fait l'objet d'une commission forfaitaire de 1 200 € par an.**



# PLACEMENTS FINANCIERS

## GESTION D'ACTIFS

### GESTION SOUS MANDAT<sup>(1)</sup>

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT SOLUTIONS FRANCE<sup>(2)</sup>

Pour connaître les conditions d'accès à notre société de gestion Société Générale Investment Solutions France, contactez votre Banquier privé.

29 HAUSSMANN SIGNATURE	29 HAUSSMANN AVENIR	29 HAUSSMANN AVENIR SÉLECTION	GESTION SUR MESURE
À partir de 250 000 €		À partir de 2 000 000 €	À partir de 3 000 000 €
ENVELOPPES ÉLIGIBLES <sup>(3)</sup>			
Assurance vie et contrat de capitalisation, CTO	Assurance vie et contrat de capitalisation, CTO, PEA	Assurance vie et contrat de capitalisation, CTO, PEA	Assurance vie et contrat de capitalisation, CTO
UNIVERS D'INVESTISSEMENT			
OPC gérés par le groupe Société Générale et OPC en architecture ouverte en délégation de gestion avec nos partenaires privilégiés <sup>(4)</sup>			
Architecture ouverte (OPC et ETF <sup>(5)</sup> sélectionnés par nos analystes Société Générale)			
		Actions européennes en direct	Actions & obligations en direct
			Produits structurés Solutions de couverture Solutions sur mesure intégrant des préférences clients spécifiques (ISR <sup>(6)</sup> , thématiques, etc.)
TARIFICATION <sup>(7)</sup>			
0,70 %	0,95 %	1,50 %	Nous consulter
MODE DE PRÉLÈVEMENT			
Se référer aux Conditions Particulières.			

- (1) Les produits et services présentés ici peuvent n'être accessibles que sous certaines conditions d'éligibilité.
- (2) Agréée par l'AMF fin 2006, SG 29 Haussmann, exerçant sous la dénomination commerciale Société Générale Investment Solutions France, filiale du groupe Société Générale, est la société de gestion dédiée aux différents clients du Groupe, les clients du réseau, ceux de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du groupe Société Générale.
- (3) PEA : Plan d'Épargne en Actions. Au 31 décembre 2024, le plafond de versement est de 150 000 € sur un PEA et de 225 000 € sur un PEA-PME, sachant que l'ensemble des versements effectués sur les deux plans depuis leur ouverture ne peut excéder le plafond global de 225 000 €. CTO : Compte Titres Ordinaire.
- (4) La liste des OPC est disponible ici : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/> et <https://sgpwm.societegenerale.com/fr/gamme-moorea-fund/>.
- (5) Un ETF (Exchange Traded Fund), également appelé tracker, est un fonds indiciel qui cherche à suivre le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse.
- (6) Investissement Socialement Responsable.
- (7) Tarification maximum applicable à tout nouveau mandat signé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. La tarification inclut l'ensemble des frais, hors frais de place (impôts de Bourse, taxes locales, etc.) et hors frais liés à l'enveloppe. Pour les FID (fonds internes dédiés) Sogelife, la tarification s'exprime via un taux unique hors TVA et comprend les frais de mandat de gestion, frais de tenue de compte et droits de garde et frais de transactions. Le taux de TVA applicable au mandat de gestion des actifs s'applique à l'ensemble des frais. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce taux est de 17 %.

## CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET ARBITRAGE<sup>(1)</sup>

Investisseur actif, vous décidez de vos placements et de la manière de gérer votre portefeuille financier. Vous souhaitez néanmoins bénéficier d'une veille permanente sur les marchés et d'un conseil pour saisir les opportunités du moment.

Notre service de conseil en investissement et arbitrage vous fournit l'expertise dont vous avez besoin pour prendre vos décisions, tout en conservant la maîtrise de votre portefeuille.

Deux solutions vous sont proposées pour répondre au mieux à votre besoin :

- **Synoé**
- **Gestion Conseillée**

Pour connaître les conditions d'accès à ces solutions de conseil en investissement et arbitrage, contactez votre Banquier privé.

## SYNOÉ

Cette solution vous permet de recevoir régulièrement, au sein de votre espace client, des conseils sur votre contrat d'assurance vie. Ces conseils sont en cohérence avec votre situation financière, vos objectifs d'investissement, ainsi que vos connaissances et expérience en matière financière. Une équipe d'experts dédiés se tient également à votre disposition pour vous accompagner.

### UNIVERS D'INVESTISSEMENT

OPC gérés par le groupe Société Générale <sup>(2)</sup> + OPC en architecture ouverte en délégation de gestion avec nos partenaires privilégiés <sup>(3)</sup> + Univers de fonds de sociétés de gestion externes sélectionnés pour Société Générale Private Banking	Produits structurés à capital garanti + Produits structurés à capital non garanti
--	---

### HONORAIRES DE SUIVI DE CONSEIL

Le calcul est basé sur un tarif dégressif par tranche appliqué à l'encours des supports en unités de compte détenus dans le cadre de la prestation Synoé. De 0 à 1 000 K€ : 0,50 %. Au-delà de 1 000 K€ : 0,40 % <i>Par exemple :</i> <i>pour un encours total de 1 300 K€, une commission de 0,50 % sera appliquée sur 1 000 K€, et une commission de 0,40 % sera appliquée sur 300 K€.</i>	Le calcul est basé sur un tarif dégressif par tranche appliqué à l'encours des supports en unités de compte détenus dans le cadre de la prestation Synoé. De 0 à 1 000 K€ : 0,50 %. Au-delà de 1 000 K€ : 0,40 % <i>Par exemple :</i> <i>pour un encours total de 1 300 K€, une commission de 0,50 % sera appliquée sur 1 000 K€, et une commission de 0,40 % sera appliquée sur 300 K€.</i>
---	---

### FRAIS D'ARBITRAGE

Offerts
---------

### MODE DE PRÉLÈVEMENT

Pour le mode de prélèvement de la commission de conseil : se référer aux Conditions Particulières.
--

(1) Les produits et services ici présentés peuvent n'être accessibles que sous certaines conditions d'éligibilité.  
(2) La liste des OPC est disponible ici : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/sg29h/>.  
(3) La liste des OPC est disponible ici : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/nge/>.

## GESTION CONSEILLÉE

Avec la Gestion Conseillée, un Gérant conseil dédié vient compléter la relation avec votre Banquier privé et se tient à votre disposition pour vous orienter dans vos allocations.

<b>ASSURANCE VIE ET CONTRAT DE CAPITALISATION CNP PATRIMOINE</b>	<b>ASSURANCE VIE ET CONTRAT DE CAPITALISATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES</b>	<b>CTO/FAS<sup>(1)</sup></b>	<b>PEA</b>
<b>UNIVERS D'INVESTISSEMENT</b>			
Fonds en architecture ouverte + ETF <sup>(1)</sup> + Produits structurés	Actions en direct + Obligations en direct + Fonds en architecture ouverte + ETF + Produits structurés	Actions <sup>(2)</sup> en direct + Fonds <sup>(2)</sup> en architecture ouverte + ETF <sup>(2)</sup>	
<b>HONORAIRES DE SUIVI DE CONSEIL ET FRAIS D'ARBITRAGE<sup>(5)</sup></b>	<b>HONORAIRES DE SUIVI DE CONSEIL<sup>(3)</sup></b>		
	0,90 % par an. Minimum de perception : 8 000 € par an		
	<b>FRAIS DE COURTAGE<sup>(4)(5)</sup></b>		
	Les frais de courtage ne s'appliquent pas.  Les arbitrages sont soumis aux frais d'arbitrage du contrat.  Pour plus de précisions, voir la notice d'informations de votre contrat.	<b>Commission proportionnelle (HT)</b>  <b>Ordre de Bourse :</b> – Actions Euronext 0,70 % <sup>(6)</sup> – Actions hors Euronext 0,80 % – Obligations Euronext 0,40 % <sup>(6)</sup> – Obligations hors Euronext 0,50 %  <b>Droits d'entrée OPC<sup>(1)</sup> : offerts<sup>(7)</sup></b>	<b>Commission proportionnelle (HT)</b>  <b>Ordre de Bourse :</b> – Actions Euronext 0,70 % <sup>(6)</sup> – Actions hors Euronext 0,80 %  <b>Droits d'entrée OPC<sup>(1)</sup> : offerts<sup>(7)</sup></b>
<b>Frais forfaitisés :</b> 1,50 % TTC  Minimum de perception : 8 000 € par an			
<b>MODE DE PRÉLÈVEMENT</b>			
Pour le mode de prélèvement des honoraires de suivi de conseil et des frais de courtage : se référer aux Conditions Particulières.			

(1) CTO : Compte Titres Ordinaire.

FAS : Fonds d'Assurance Spécialisé.

OPC : Organismes de Placements Collectifs.

ETF (Exchange Traded Fund), également appelé tracker : fonds indiciel qui cherche à suivre le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse.

(2) Éligibles au PEA.

(3) Tarification maximum applicable à toute nouvelle convention signée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

(4) Hors frais d'intermédiation et de place (impôts de Bourse, taxes locales, TVA payée au broker...).

(5) Application du taux dès le 1<sup>er</sup> euro. Hors frais d'enveloppe. S'agissant d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, seule la part investie en unités de compte peut faire l'objet d'une convention de Conseil en arbitrage.

(6) Minimum de perception de 8 € TTC par transaction.

(7) Hors éventuels droits acquis à la société de gestion.

# RÉCEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES<sup>(1)</sup> SUR CTO, PEA OU PEA-PME<sup>(2)</sup>

Vous souhaitez gérer personnellement vos investissements et rester le seul décideur de vos placements.

## ORDRES DE BOURSE

### FRAIS DE TRANSACTION DES ORDRES PASSÉS SUR INTERNET<sup>(3)(4)</sup>

<b>Commission proportionnelle selon le montant de l'ordre</b>	0 à 2 000 €	2 001 à 8 000 €	8 001 à 15 000 €	> 15 000 €
<b>Actions/obligations Euronext<sup>(5)</sup></b>	0,50 %	0,45 %	0,35 %	0,35 %
<b>Actions/obligations hors Euronext</b>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
<b>Frais minimum par opération<sup>(6)</sup> :</b> <i>Pas de frais minimum pour les opérations sur PEA ou PEA-PME</i>				Euronext <sup>(5)</sup> : 6 € US <sup>(7)</sup> : 16 € Autres Bourses étrangères : 40 €

### FRAIS DE TRANSACTION DES ORDRES PASSÉS VIA VOTRE BANQUIER PRIVÉ<sup>(4)(8)</sup>

<b>Commission proportionnelle selon le montant de l'ordre</b>	0 à 50 000 €	50 001 à 150 000 €	150 001 à 500 000 €	> 500 000 €
<b>Actions Euronext<sup>(5)</sup></b>	1,10 %	1,00 %	0,80 %	0,70 %
<b>Actions hors Euronext</b> <i>(frais de broker facturés en sus)</i>	1,20 %	1,10 %	0,95 %	0,80 %
<b>Obligations Euronext<sup>(5)</sup>/hors Euronext</b>	0,60 %	0,50 %	0,40 %	0,40 %
<b>Frais minimum par opération<sup>(6)</sup> :</b> <i>Pas de frais minimum pour les opérations sur PEA ou PEA-PME</i>				40 €

## LE SERVICE BOURSE

Ensemble de services pour vous accompagner dans vos investissements en Bourse. Réduction de 30 % sur la Bourse Euronext (commission proportionnelle, minimum de perception) et réduction de 30 % sur les droits de garde pour les détenteurs du Service Bourse. Le Service Bourse est offert aux clients entre 18 et 29 ans.

**TARIFICATION :**  
**14,50 €**  
**par mois.**

(1) Hors Conseil en investissement et arbitrage.

(2) PEA-PME : Plan d'Épargne en Actions destiné au financement des PME et ETI. Au 31 décembre 2024, le plafond de versement sur un PEA est de 150 000 € et sur un PEA-PME est de 225 000 €, sachant que l'ensemble des versements effectués sur les deux plans depuis leur ouverture ne peut excéder le plafond global de 225 000 €.

(3) Depuis votre Espace Client Internet ou votre Appli SG.

(4) Hors frais de place (impôts de Bourse, taxes locales, TVA payée au broker...).

(5) Titres négociables en euros sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(6) Dans certains cas les frais sont plafonnés à la moitié du montant brut de la négociation : petits ordres d'achat de bons et de droits ou petits ordres de vente sur Bourse Euronext.

(7) NYSE et Nasdaq.

(8) Hors OPC et comptes gérés.

## TRANSACTIONS SUR OPC<sup>(1)</sup>

### FRAIS DE TRANSACTION SUR OPC<sup>(1)</sup> SÉLECTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING

	<i>Droits d'entrée</i>
Actions	2 %
Obligations	1 %
Autres	1 %
Monétaires	0 %

Frais de transaction des ordres passés sur internet<sup>(2)</sup> et via votre Banquier privé.

### FRAIS DE TRANSACTION SUR AUTRES OPC<sup>(1)</sup>

*Variables selon indications renseignées dans le Document d'Informations Clés et/ou dans le prospectus*

(1) OPC : Organismes de Placements Collectifs.

(2) Depuis votre Espace Client Internet ou votre Appli SG.

## DROITS DE GARDE

Les droits de garde sont facturés une fois par an, en début d'année pour l'année en cours, sur la base de l'évaluation boursière des valeurs arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Chaque compte est débité des frais perçus par la banque pour la qualité et la sécurité des opérations de garde, et notamment pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

---

### Les taux sont dégressifs par tranche

Jusqu'à 50 000 €	0,30 %
De 50 001 € à 150 000 €	0,20 %
À partir de 150 001 €	0,10 %
Minimum de perception en CTO <i>(pas de frais minimum pour les opérations sur PEA ou PEA-PME)</i>	25 €

Sont exonérés de droits de garde :

- les clients de 18 à 29 ans,
- les titres gérés dans le cadre des prestations 29 Haussmann Signature, 29 Haussmann Avenir et 29 Haussmann Avenir Sélection,
- les titres Moorea Fund gérés par Société Générale Investment Solutions Europe<sup>(1)</sup>,
- les OPC gérés par Société Générale Investment Solutions France,
- les actions et emprunts Société Générale, OPC gérés par les sociétés de gestion partenaires de Société Générale<sup>(2)</sup>, titres des sociétés privatisées<sup>(3)</sup> pendant 18 mois, titres détenus par des clubs d'investissement Société Générale.

## ASSURANCE VIE

### CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

Pour connaître en détail les frais sur versements, les frais de gestion, les frais d'arbitrage ou tout autre frais des contrats d'assurance vie et de capitalisation, nous vous invitons à contacter votre Banquier privé.

---

(1) Société Générale Private Wealth Management S.A. agissant sous la dénomination commerciale Société Générale Investment Solutions (Europe), 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg. [www.sgpwm.societegenerale.com](http://www.sgpwm.societegenerale.com). Société Anonyme – R.C.S Luxembourg B60.963 – société de gestion agréée et supervisée par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg et soumise au chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

(2) OPC gérés par Société Générale Gestion et certains OPC gérés par le groupe Amundi, Société Générale Investment Solutions France, Præmia.

(3) Pour les titres acquis dans le cadre d'opérations d'ouverture du capital.

# SUCCESSIONS

Notre équipe accompagne vos héritiers afin de préserver leurs intérêts.

## Commission

Commission calculée sur la base des actifs détenus dans les livres de la banque, arrêtés au jour du décès<sup>(1)</sup>, et perçue lors de la clôture des comptes relatifs à la succession : 0,5 % non-taxable.

Plafond

6500 €

# FINANCEMENTS ET ENGAGEMENTS

## COMMISSION D'ÉTUDE ET DE MONTAGE

### ■ Crédit immobilier

0,30 % du montant financé, avec un minimum de perception de 1 000 €.

### ■ Découvert en Compte Spécial / Avance patrimoniale

0,30 % du montant du crédit avec un minimum de perception de 500 €.

### ■ Crédit structuré à moyen ou long terme

Selon la complexité du dossier, 0,30 % du montant financé avec un minimum de perception de 1 000 € (2 000 € pour les crédits aux sociétés).

### ■ Modification des modalités du crédit

Frais pour traitement spécifique donnant lieu à l'établissement d'un avenant ou d'une offre modificative : de 0,20 % à 1 % du montant du crédit en fonction de la complexité du dossier, avec un minimum de perception de 500 €<sup>(2)</sup>.

### ■ Cautionnement et garantie à première demande

De 0,30 % à 1 % du montant de l'engagement, avec un minimum de perception de 500 €.

### ■ Cautionnement de représentation fiscale pour opération immobilière

1 % par an perçu en une seule fois à la délivrance du cautionnement, pour toute la durée de celle-ci.

### ■ Nantissement pour compte tiers

Attestation de nantissement : 750 €.

### ■ Autres opérations

Nous consulter.

**Taux applicables : votre Banquier privé se tient à votre disposition.**

(1) Sont considérés comme des avoirs détenus, pour le calcul de la commission, l'ensemble des soldes des comptes individuels du défunt et la part du défunt dans le cas de comptes collectifs. Les contrats d'assurance vie au nom du défunt sont exclus du montant des avoirs retenus pour le calcul de la commission.

(2) Dans le cadre d'une substitution d'assurance emprunteur, portant sur un crédit immobilier soumis aux articles L313-1 et suivants du *Code de la consommation*, aucun frais n'est perçu pour l'émission d'une offre modificative (si la substitution intervient alors que l'offre émise n'est pas encore acceptée) ou bien pour l'émission d'un avenant.

# AVERTISSEMENT ET GESTION DES RÉCLAMATIONS

## AVERTISSEMENT :

Ce document, de nature contractuelle (ou précontractuelle au moment de l'entrée en relation), n'est destiné à fournir ni un service d'investissement tel que le conseil en investissement, ni un service connexe d'investissement, ni un conseil en arbitrage, ni un conseil en opération de banque tel que le conseil en matière de contrat de crédit et de financement, ni une opération connexe aux opérations de banque, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal de la part de Société Générale Private Banking France, qui ne peut donc être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la seule base de son contenu.

Avant toute décision d'investissement, veuillez prendre connaissance des informations de la documentation détaillée du service ou produit envisagé, notamment celles liées aux risques associés et consulter vos conseils juridiques et fiscaux. Si le contenu est consulté par un non-résident fiscal français, il devra s'assurer avec ses conseils juridiques et fiscaux qu'il respecte les dispositions légales et réglementaires de la juridiction concernée. Ce document n'est destiné ni à être diffusé aux États-Unis, ni à un résident fiscal américain, ni à une personne ou dans une juridiction pour laquelle une telle diffusion serait restreinte ou illégale.

Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ces performances futures sont donc indicatives. Le rendement obtenu par des investisseurs variera selon les performances du marché et la durée de conservation de l'investissement. Les performances futures peuvent être soumises à l'impôt, qui dépend de votre situation personnelle présente et future.

Société Générale a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts. Société Générale Private Banking France a mis en place une politique de protection des données personnelles (<https://www.privatebanking.societegenerale.com/fr/protection-donnees-personnelles/>).

À tout moment et sans frais, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement de vos données et d'opposition à leur usage à des fins de prospection commerciale en contactant notre Délégué à la Protection des Données par courrier ([protectiondesdonnees@societegenerale.fr](mailto:protectiondesdonnees@societegenerale.fr)). En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

## RÉCLAMATIONS :

Société Générale Private Banking France a l'ambition de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition. Votre Banquier privé est votre interlocuteur privilégié pour recueillir et traiter votre réclamation.

En cas de désaccord avec votre Banquier privé ou d'absence de réponse de sa part, vous pouvez adresser votre réclamation à la Direction de Société Générale Private Banking France en envoyant un e-mail à :

[FR-SGPB-Relations-Clients@socgen.com](mailto:FR-SGPB-Relations-Clients@socgen.com)  
ou un courrier à l'adresse suivante :

Société Générale Private Banking France  
29 boulevard Haussmann CS 614  
75421 Paris Cedex 9

Société Générale Private Banking France s'engage à accuser réception de votre réclamation sous 10 (dix) jours ouvrables à compter de la date de son envoi et à vous apporter une réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de cette même date. Si nous ne sommes pas en mesure de respecter ce délai de 2 (deux) mois, vous en serez informé par courrier.

En cas de désaccord avec la banque ou d'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, ou de 15 (quinze) jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement, vous pouvez saisir gratuitement, selon la nature de votre réclamation :

## **Le Médiateur de la consommation auprès de la Fédération Bancaire Française**

Le Médiateur de la consommation auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) est compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte de dépôt, opération de crédit, services de paiement par exemple), de services d'investissement, d'instruments financiers et de produits d'épargne, ainsi qu'à la commercialisation des contrats d'assurance.

Le Médiateur auprès de la FBF vous répondra directement, dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur auprès de la FBF formulera une position motivée qu'il soumet à l'approbation des deux parties. Vous pouvez saisir le Médiateur auprès de la FBF par voie électronique sur le site internet du Médiateur : [www.lemediateur.fbf.fr](http://www.lemediateur.fbf.fr) ou en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Le Médiateur - CS 151 - 75 422 Paris cedex 09

## **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers**

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est également compétent pour les différends relatifs aux services d'investissements, d'instruments financiers et de produits d'épargne financière.

Pour ce type de différend, en tant que client consommateur, vous disposez donc d'un choix entre le Médiateur de la consommation auprès de la FBF et le Médiateur de l'AMF. Dès lors que vous avez choisi l'un de ces deux médiateurs, vous ne pouvez plus saisir, pour ce même différend, l'autre Médiateur.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par voie électronique sur le site internet de l'AMF : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ou en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers  
17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2

## **Le Médiateur de l'Assurance**

Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour les litiges sur l'application ou l'interprétation d'un contrat d'assurance.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par voie électronique sur le site internet :

<https://mediation-assurance.org>  
ou en adressant un courrier à l'adresse suivante :

la Médiation de l'Assurance,  
TSA 50110  
75441 Paris cedex 09

Ce contenu est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07022493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 000 395 971,25 euros au 23 septembre 2024, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris (ADEME FR231725\_01YSGB).

Plus de détails sont disponibles sur demande ou sur <https://www.privatebanking.societegenerale.com/fr/>.

Ce contenu ne peut être ni communiqué, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France.

**RETROUVEZ NOS IMPLANTATIONS RÉGIONALES  
SUR NOTRE SITE INTERNET**  
[www.privatebanking.societegenerale.com/fr/](http://www.privatebanking.societegenerale.com/fr/)

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE**

29 BOULEVARD HAUSSMANN - 75009 PARIS - FRANCE

TÉL. : 01 53 43 87 00

[www.privatebanking.societegenerale.com/fr/](http://www.privatebanking.societegenerale.com/fr/)

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 395 971,25 EUROS

AU 23 SEPTEMBRE 2024 - IMMATRICULÉE AU RCS DE PARIS

SOUS LE NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION 552 120 222

SIÈGE SOCIAL : 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS

Nos productions imprimées sont éco-conçues, réalisées par des PME françaises, à base d'encre végétale sur des papiers issus de forêts gérées durablement, dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.

RÉF. : (P) 702812 - STUDIO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - N° ADEME : FR231725\_01Y5GB  
PHOTOS : GETTY IMAGES © FRESHPLASH - 01/2025



 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Private Banking